

## L'enseignement catholique face à sa vocation

Article rédigé par *Emmanuel Tranchant*, le 25 septembre 2009

Après deux années de travail, la direction de l'enseignement catholique s'apprête à publier un document sur l'annonce explicite de l'Évangile dans les établissements catholiques [1]. Dans l'attente du document, on ne manquera pas de faire un rapprochement avec la Note circulaire adressée aux évêques par la Congrégation pour l'éducation catholique sur l'enseignement de la religion à l'école.

La [Note](#) signée par le cardinal Zenon Grocholewski, préfet de la congrégation, et par son secrétaire, Mgr Jean-Louis Bruguès (cf. [Décryptage](#), 10 septembre), donne de précieuses orientations sur les critères d'identité de l'école catholique. En voici les principaux points :

- Une mise en garde : *Un enseignement qui ignorerait ou éluderait la dimension morale et religieuse de la personne serait un obstacle à une éducation complète.*
- Le rappel d'un droit fondamental : *Il faut absolument assurer aux parents le droit de choisir une éducation conforme à leur foi.*
- Une responsabilité : *Il est de la responsabilité de la communauté chrétienne tout entière, et de l'Ordinaire diocésain (l'évêque, Ndlr)*
- Le contenu de l'enseignement et le recrutement des enseignants : *La hiérarchie de l'Église garantit que l'enseignement et l'éducation soient fondés sur les principes de la foi catholique et dispensés par des enseignants choisis pour l'exactitude de la doctrine et la probité de leur vie.*
- Le principe de subsidiarité : *Ce principe exclut tout monopole scolaire, lequel est contraire aux droits innés de la personne humaine, au progrès et à la diffusion de la culture elle-même...*
- L'autorité pour définir les contenus de l'enseignement religieux : *Le droit à la liberté religieuse requiert à la fois l'assurance que l'enseignement religieux soit donné dans les écoles et une garantie pour que cet enseignement soit en conformité avec les convictions des parents... Pour ces raisons, c'est à l'Église qu'il revient de définir le contenu spécifique de l'enseignement religieux à l'école.*
- Le caractère propre : *L'enseignement de la religion dans les écoles catholiques donne sa spécificité à leur projet éducatif.*
- L'enseignement religieux comme discipline scolaire, différente de la catéchèse et de la culture religieuse : *La spécificité de cet enseignement ne diminue en rien sa nature propre de matière scolaire...*
- Un enjeu culturel pour l'Église et pour le service de l'humanité : *Élargir les espaces de notre rationalité en ouvrant à nouveau celle-ci aux grandes questions du vrai et du bien, en reliant entre elles la théologie, la philosophie et les sciences, dans un total respect de leur autonomie réciproque, mais aussi avec la conscience de l'unité substantielle qui les lie ensemble (Benoît XVI, discours aux enseignants de religion catholique, 25 avril 2009 ).*

Ces points peuvent apparaître comme une mise en cause du système français de l'Éducation nationale sous deux aspects fondamentaux :

- La laïcité à la française dont le relativisme et l'indifférentisme religieux se dégradent en athéisme pratique ou en cathophobie avérée : elle imprime sa marque à l'enseignement catholique du fait de la loi Debré.
- Le monopole d'État qui s'oppose à toute subsidiarité en niant le rôle éducatif prioritaire de la société civile.

Mais l'enseignement catholique fait lui-même l'objet d'une triple interpellation :

- interpellé sur son caractère propre dont la priorité est de donner un enseignement religieux conforme au

- magistère de l'Église ;
- interpellé aussi sur le choix des enseignants, si l'école catholique doit avoir comme noyau une communauté croyante ;
- interpellé enfin sur la responsabilité des évêques dans la mise en œuvre de cet enseignement.

Le discours de Benoît XVI aux enseignants, cité en référence, présente l'enjeu de l'intelligence chrétienne qui a le besoin impérieux, pour le bien de la science et de l'humanité, de développer sa diaconie du savoir et de la vérité.

L'Église, experte en humanité, doit avoir toute sa place dans la transmission de la culture humaine où elle a imprimé sa marque indélébile et cette place est la garantie de la survie même de la culture. Les nobles buts de l'éducation, basés sur l'unité de la vérité et le service à la personne et à la communauté, deviennent des instruments d'espérance particulièrement puissants (Benoît XVI).

La Note romaine ne peut se lire en France que comme le constat de l'impasse où pourrait se trouver l'enseignement catholique, sans redressement. Elle nous fait surtout prendre la mesure de l'urgence avec laquelle nous devons relever le défi d'une école chrétienne enseignante, priante et eucharistique.

[1] En novembre 2005, les évêques de France lançaient *un groupe de travail sur la mission de l'enseignement catholique*, présidé par Mgr Eric Aumonier.

En 2006, Mgr Cattenoz mettait en place dans son diocèse une *charte de l'enseignement catholique*, pour remettre *le Christ au centre* du système éducatif.

Trois ans plus tard, les responsables de l'enseignement catholique affirment vouloir revenir à leur *première mission* : *Oser une parole de foi* avec trois orientations : 1/ la proposition de la foi, 2/ l'enseignement du fait religieux et la culture chrétienne, et 3/ la catéchèse, avec des outils pédagogiques renouvelés, mis au point en partenariat avec le Mouvement eucharistique des jeunes et ultérieurement avec les Scouts et Guides de France, deux mouvements qui doivent faire face à l'érosion de leurs effectifs depuis plusieurs années (source : *La Vie*, 23 septembre 2009).

\*\*\*